



Ligue d'Échecs du Languedoc-Roussillon



Récépissé de Déclaration

Préfecture de l'Hérault

N°4825 du 10 mai 1987



BNP PARIBAS
La banque d'un monde qui change

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL FÉMININ DE PARTIES RAPIDES

Cahier des charges

La Ligue d'Échecs du Languedoc Roussillon délègue, aux conditions exposées dans le présent cahier des charges, l'organisation de la phase Régionale du Championnat de France de Parties Rapides à un Club de la Ligue.

1 - Dates et horaires

La date de cette phase est fixée dans le calendrier de la Ligue, en respectant la date butoir imposée par le calendrier Fédéral. Les rencontres ont lieu un Samedi ou un Dimanche sur 1 journée ou 1/2 journée. Les horaires sont déterminés par le Club organisateur, en accord avec la Directrice Régionale des Féminines.

2- Cadence

Les parties se dérouleront à la cadence de 20 minutes.

3- Appariements

Les appariements se feront au système suisse. Le nombre de rondes sera au minimum de 5 si la compétition est programmée sur une demi-journée et de 8 maximum si organisation sur une journée.

4 - Inscriptions

Le montant des inscriptions est de 10 € pour une adulte, et 5 € pour les catégories jeunes. Ces inscriptions seront intégralement reversées à la Ligue.

5 - Lieu de jeu

Le Club organisateur met à disposition une salle agréable (2m² par joueuse).

Il s'occupe de la mise en place de la salle de jeu :

- * Matériel agréé par la FFE (prêt du matériel de la Ligue)
- * Possibilité d'afficher les appariements, le classement et les résultats en 2 endroits
- * Possibilité d'afficher le règlement et la liste des prix
- * Buvette avec boissons et friandises pour une 1/2 journée et prévoir sandwiches et autres si la compétition se déroule sur 1 journée. L'eau et le café seront offerts aux compétitrices.

6 - Organisation et indemnisation

Le Club organisateur s'occupe :

- * De décorer la Salle avec des fleurs
- * De chercher un arbitre AF3
- * De faire la demande d'homologation

Un petit bilan financier (avec dépenses et recettes) sera établi à la fin de la compétition.

La Ligue indemniserà ensuite le Club organisateur, sans toutefois dépasser la somme globale de 500€.

Les dépenses et recettes de la Buvette ne figureront pas dans ce bilan financier et resteront pour le Club organisateur.

7- Règlement intérieur

L'organisateur avec l'aide de l'arbitre devra mettre en place un règlement interne. Il devra être affiché dans la salle de jeu avant le début de la première ronde. Il devra préciser notamment le départage pour la première place et places qualificatives en match de blitz aller-retour. Pour les autres places, le départage se fait à la performance.

5 - Promotion et publicité

Le Club organisateur se charge de la promotion et de l'annonce de l'événement.

Tous les Présidents de Club devront être tenus informés de cette compétition suffisamment longtemps à l'avance et une affichette, qu'ils devront mettre en évidence dans leur Club afin que toutes les adhérentes en prennent connaissance, leur sera envoyée. Un exemplaire sera également envoyé au responsable du site de la Ligue pour qu'il puisse en faire l'annonce.

Un journaliste local devra être aussi prévenu de l'évènement.

L'édition de documents de publicité doit au préalable être validée par la Ligue. Sur ces documents, doivent figurer les logos de la Ligue et de la Région.

Les résultats doivent être disponibles sur le site de la Ligue dès le soir même du jour de la compétition, avec photo à l'appui si possible.

Une manifestation parallèle féminine pourra aussi être organisée (par exemple, simultanée avec une joueuse titrée de la Ligue pour les accompagnateurs, parrainage par une joueuse titrée de la Ligue etc...).

6 - Remise des Prix

Le Club organisateur a la charge de la cérémonie de clôture qui doit comporter :

- * une remise de prix dans une salle spacieuse
- * des récompenses avec trophée, fleurs et 1 chèque aux 3 premières (300€ pour les qualifiées)
- * des médailles de taille différentes aux 3 premières de chaque catégorie de Senior à Petite Poussine et un petit souvenir à chaque participante.

7 - Dépôt de candidature

Un chèque de caution de 200 euros à l'ordre de la ligue sera demandé au moment de la candidature retenue. Il sera encaissé uniquement en cas de désistement du club candidat.

Ce cahier des charges comporte 3 pages (les deux premières paraphées et la dernière signée).

Le Club organisateur s'engage à respecter ce cahier des charges et à assurer son application.

Fait à

Le

La Ligue
représentée par

Le Club organisateur
représenté par

Signature

Cachet et Signature

